

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JANVIER 2021

Sur convocation du 12 janvier 2021, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire le 18 janvier 2021, sous la présidence de Monsieur TRAVERSE Frédéric Maire qui ouvre la séance à 18 heures 30.

Etaient présents : Monsieur TRAVERSE Frédéric, Madame JALÈS Brigitte, Monsieur GAUTHIER Éric, Monsieur MATHIEU Serge, Monsieur CHAZARAIN Daniel, Monsieur DELIBIE Jean-Claude, Madame ESCALIER Valérie, Monsieur GALODÉ Philippe, Madame ABERER Anne, Madame FIZELIER Garance, Madame PLAZA Sandrine, Madame LEVERRIER Laura, Monsieur DELASSUS Olivier, Monsieur LASSERRE Arnaud.

Etait excusé : Monsieur GORLIER Philippe.

Secrétaire de séance : Madame ABERER Anne

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le projet de procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2020. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose aux membres de l'assemblée d'intégrer une délibération en point N° 13 : nomination des représentants des collectivités membres de l'Agence France Locale.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'ordre du jour avec intégration du point N° 13.

1 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION AU MAIRE (Art L. 2122-22 du CGCT).

Monsieur le Maire rend compte des commandes passées le 15/12/2020 auprès de l'entreprise OPURE pour l'entretien de la station d'épuration :

- Réparation de l'ensemble motoréducteur accouplement et turbine pour un montant HT de 3 976 €.
 - Remplacement des supports de goulotte du clarificateur pour un montant HT de 1 538,27 €.
- Monsieur CHAZARAIN donne les détails techniques de ces réparations à faire.

2 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET ANNEXE – MAISON MEDICALE 2020 – VIREMENTS DE CREDITS

Madame JALÈS, adjointe en charge des finances, explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'augmenter le crédit du compte 6218 – chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés - sur le budget annexe de la maison médicale 2020 pour un montant de 804 € (rémunérations du personnel du GER) par diminution des comptes 022 -dépenses imprévues pour un montant de 695 € et de 109 € sur le compte 60612 – chapitre 011 – charges à caractère général.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la décision modificative n° 2 du budget annexe maison médicale 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2 du budget annexe maison médicale.

3 - DECISION MODIFICATIVE N° 7 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – VIREMENTS DE CREDITS

Madame JALÈS, adjointe en charge des finances, explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'augmenter le crédit des comptes :

739223 – Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales (FPIC) - chapitre 014 – Atténuation de produits, pour un montant de 4 370 €.

627 – Autres frais bancaires – chapitre 011 – Charges à caractère général (frais bancaires CB), pour un montant de 1 €.

Par diminution du chapitre 022 – Dépenses imprévues pour un montant de 4 371 €.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la décision modificative n° 7 du budget principal 2020 de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 7 du budget principal 2020 de la commune.

4 – DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE HAMEAU DE LA ROUDERIE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il s'agit de réaliser le transfert des écritures du budget annexe lotissement Le Hameau de La Rouderie vers le budget communal. Il ne s'agit pas d'un virement de crédits.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces écritures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le transfert des écritures dans le budget communal.

5 - DEMANDE SUBVENTION UNION CYCLISTE SARLADAISE 2020

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'attribution de la subvention annuelle à l'Union Cycliste Sarladaise pour l'organisation de la course cycliste le 23 septembre 2020.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention d'un montant de 200 € à l'Union Cycliste Sarladaise pour la course organisée à Vitrac le 23 septembre 2020.

6 – AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE PROPOSE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Monsieur le Maire précise que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit la possibilité, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI).

Il indique que lors du conseil communautaire du 28 septembre dernier, dans la délibération n° 2020-84, le principe de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la Communauté de communes et ses communes membres a été approuvé par les membres du conseil communautaire.

Le pacte de gouvernance a pour objectif de préciser les conditions de gouvernance partagée entre l'EPCI et ses communes membres.

Il ajoute que le souhait dans la rédaction de ce document est de proposer une organisation de la gouvernance entre la communauté de communes et ses communes membres qui soit garante de l'équilibre territorial, du partage des décisions et de la recherche du plus large consensus.

Il ajoute que le Conseil communautaire adopte le pacte dans le délai de 9 mois suivant le conseil d'installation, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Ainsi, il propose aux membres du conseil municipal le pacte de gouvernance annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **VALIDE** le pacte de gouvernance entre la Communauté de communes et ses communes membres, annexé à la présente délibération.

7 - VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE

Monsieur CHAZARAIN Adjoint, en charge des réseaux et de la voirie, explique aux membres du Conseil Municipal que la commune dispose de 5 mètres linéaires de bois qui pourrait être vendu. Nous avons reçu une demande.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la vente des 5 mètres linéaires de bois de chauffage et fixe le prix de vente à 15 € le mètre linéaire.

8 - VENTE DE PANNEAUX DE BOIS (CLAUSTRAS)

Monsieur Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la commune dispose d'un stock de panneaux de bois qui pourraient être mis à la vente du fait qu'ils ne servent plus. Monsieur LASSERRE Arnaud quitte la salle.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le devenir de ces panneaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de la mise en vente des panneaux de bois par lots pour répondre à plusieurs demandes. Monsieur MATHIEU Serge précise qu'il faudrait en conserver quelques-uns pour installer aux abords des logements communaux. Le prix du premier lot est fixé à 300 €. Pour les lots suivants, le tarif sera fixé en fonction de la quantité demandée.

9 - VENTE DU SOUFFLEUR HORS D'USAGE

Monsieur CHAZARAIN explique aux membres du Conseil Municipal que le souffleur STHILL BR 550 acquis en 2005 est hors d'usage et qu'il pourrait être cédé pour les pièces détachées.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la cession de ce matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de la mise en vente du souffleur STHILL, hors d'usage et fixe le prix de la cession à 50 €. Il sera sorti de l'inventaire.

10 - ACQUISITION DE TERRAIN A COMBELONGUE

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'élargissement du carrefour de La Lande. Pour cela, la commune doit acquérir du terrain d'une superficie de 710 mètres carrés. Un accord a été trouvé entre la commune et Monsieur LABROT Robert, propriétaire.
Le cabinet AGEFAUR, géomètre a fourni le tracé.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le tracé du carrefour de La Lande et de l'acquisition des 710 mètres carrés à Monsieur LABROT Robert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le tracé du carrefour de La Lande, tel que présenté par le cabinet AGEFAUR et l'acquisition des 710 mètres carrés de terrain au prix de 5 € le mètre.

Cette délibération sera transmise au cabinet AGEFAUR pour établir le document d'arpentage.

11 – OCTROI DE LA GARANTIE – AGENCE FRANCE LOCALE 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° **2-2014/10/245**, en date du **27/10/2014** ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de **la commune de VITRAC**,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de VITRAC, afin que la commune de Vitrac puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Et, après en avoir délibéré :

- Décide que la Garantie de la commune de Vitrac est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que **la commune de Vitrac** est autorisée à souscrire pendant l'année 2021,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par **la commune de Vitrac** pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, **la commune de Vitrac** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par Monsieur TRAVERSE Frédéric, Maire au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- Autorise Monsieur TRAVERSE Frédéric, Maire pendant l'année 2021, à signer le ou les engagements de Garantie pris par **la commune de Vitrac**, dans les conditions définies ci-dessus,

conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

Autorise Monsieur TRAVERSE Frédéric à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente

12 - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « LA REALISATION D'ESPACES DE PRE-COLLECTE DES DECHETS ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réglementation applicable en matière de marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment l'article 28, relatif aux groupements de commandes, Considérant que la commune de VITRAC souhaite réaliser des espaces de pré-collecte des déchets pour y installer des bornes aériennes, semi-enterrées ou enterrées,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SICTOM DU PERIGORD NOIR et les COMMUNES s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour réaliser ces espaces de pré-collecte des déchets,

Considérant que le groupement est constitué pour la durée nécessaire à ces travaux sur l'ensemble du syndicat, avec un maximum de 10 ans,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SICTOM DU PERIGORD NOIR sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour les communes au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- ◆ l'adhésion de la commune de VITRAC au groupement de commande pour réaliser des espaces de pré-collecte des déchets afin d'y installer des bornes aériennes, semi-enterrées ou enterrées,
- ◆ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ◆ d'autoriser Monsieur le Président du SICTOM DU PERIGORD NOIR à effectuer les consultations auprès des entreprises, et de réaliser par la suite la maîtrise d'œuvre concernant les travaux de génie civil définis par convention avec les Communes membres du groupement,
- ◆ de désigner Monsieur TRAVERSE Frédéric en qualité de membre du groupement et représentant la commune.
- ◆ d'approuver la participation financière aux frais d'investissement conformément à la convention de groupement et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- ◆ de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- ◆ de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement à son budget.

13 - DELIBERATION RELATIVE A LA NOMINATION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES MEMBRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu le livre II du code de commerce,
Vu la délibération d'adhésion de la commune de VITRAC, n° 2-2014/10/245 en date du 27/10/2014,
Vu l'exposé des motifs présenté en date du 27/10/2014,
Après en avoir délibéré :
La commune de VITRAC, décide :

1. de désigner Madame Brigitte JALÈS en sa qualité d'Adjointe en charge des finances et du budget, en tant que représentant titulaire de la commune de Vitrac et

Monsieur Philippe GALODÉ, en sa qualité de conseiller municipal, en tant que représentant suppléant de la commune de Vitrac], à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

2. d'autoriser le représentant titulaire de la commune de Vitrac ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

3. d'autoriser Monsieur TRAVERSE Frédéric, Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Delassus rappelle qu'il conviendrait de prévoir une délibération pour le don de la lanterne afin de l'intégrer au patrimoine et remercier Mme De Gérard pour ce don.

La séance est levée à 20 heures 50 minutes

Affiché le 26 janvier 2021

Par Nous, Frédéric TRAVERSE, Maire